

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR

Séance du 20 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc BOISSEL, Maire, exceptionnellement à la salle des fêtes communale, conformément à la loi du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal ne pouvant être accueilli dans le lieu habituel de ses séances, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, au regard des mesures de distanciations sociales exigées par le contexte de crise sanitaire.

Date de la convocation : 12 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoir : 0

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Claudine LUCAS, Alain LESLÉ, Alain LHERBETTE, Béatrice POISSONNIER, Jacques CARNET, Annie DOUARD, Jean-Luc FAIERIER, Régine POILVÉ, Sandie LEBIGUE, Florian RESLOU

Absents : Anthony DESCHAMPS, Marine DESPRAT

Secrétaire de séance : Annie DOUARD

Monsieur le Maire indique qu'un point est ajouté à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal : « Remboursement de frais suite à sinistre ».

20/05/2021-01	LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 1er AVRIL 2021
---------------	--

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 1er avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2021.

20/05/2021-02	TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE DEMANDE DE SUBVENTION ORECA 7.5 - Subventions
---------------	--

Madame Christine LAFFICHER LE FLOHIC s'absentant de la séance, le tableau de présence au Conseil Municipal est modifié comme suit :

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Jean-Luc HAGUET, Claudine LUCAS, Alain LESLÉ, Alain LHERBETTE, Béatrice POISSONNIER, Jacques CARNET, Annie DOUARD, Jean-Luc FAIERIER, Régine POILVÉ, Sandie LEBIGUE, Florian RESLOU

Absents : Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Anthony DESCHAMPS, Marine DESPRAT

Monsieur Alain LESLÉ, adjoint, rappelle au Conseil Municipal les travaux prévus au groupe scolaire (remplacement de l'éclairage, pose de panneaux chauffants, pose de VMC, remplacement des fenêtres) pour un montant total de 61 846.88 € HT soit 71 280.57 € TTC.

Monsieur LESLÉ expose au Conseil Municipal que le SDE 22 peut accompagner financièrement la commune dans ce projet de rénovation énergétique à hauteur de 20 à 35 % des montants HT, à travers le programme ORÉCA (Opération de Rénovation Énergétique en Côtes d'Armor).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du SDE 22 dans le cadre du programme ORECA,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à ce dossier.**

20/05/2021-03	FIXATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT AU-DESSUS DE LA POSTE RUE DU 8 MAI 1945 7.10 - Divers
---------------	---

Madame Christine LAFFICHER réintégrant la séance, le tableau de présence au Conseil Municipal est modifié comme suit :

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Claudine LUCAS, Alain LESLÉ, Alain LHERBETTE, Béatrice POISSONNIER, Jacques CARNET, Annie DOUARD, Jean-Luc FAIERIER, Régine POILVÉ, Sandie LEBIGUE, Florian RESLOU

Absents : Anthony DESCHAMPS, Marine DESPRAT

Monsieur Alain LESLÉ rappelle les travaux en cours à l'appartement situé au-dessus de la Poste, rue du 8 mai 1945 (réfection de la toiture, isolation, peintures, remplacement des menuiseries, changement du système de chauffage, pose d'une salle de bains et installation d'un système de VMC).

En vue de sa remise en location et au vu des travaux de rénovation effectués, il est demandé au Conseil Municipal de fixer un nouveau prix pour le loyer de cet appartement T3.

Après avoir pris connaissance des loyers de l'ensemble des logements communaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le loyer de l'appartement T3 au-dessus de la Poste à 500 € + 10 € de charges mensuelles pour l'enlèvement des ordures ménagères.**

20/05/2021-04	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 7.5 - Subventions
----------------------	--

Le Conseil Municipal (10 voix pour, 1 voix contre (RéGINE POILVÉ), 2 abstentions (Béatrice POISSONNIER, Sandie LEBIGUE) vote le versement des subventions suivantes :

	MONTANT ALLOUÉ
Association des parents d'élèves	150.00 €
US Yvignac-la-Tour	1250.00 €
Handball Broons	100.00 €
P.Y.C Caulnais / G.J CAULNAIS	600.00 €
Association Cant'on trotte	50.00 €
AAPPMA Pêcheurs de la Haute rance / Caulnes	50.00 €
ADMR Penthièvre-Arguenon	160.00 €
Don du sang	100.00 €
Protection civile	116.60 €
Association « Quatre Vaulx-Les Mouettes »	150.00 €
CFA/CMA Bretagne	300.00 €
Bâtiment CFA 22	50.00€

Suite au débat relatif aux versements des subventions et en particulier concernant les relations entretenues entre la commune et les associations, Madame Claudine LUCAS, adjointe, indique qu'une réunion va être organisée d'ici peu avec la commission en charge des associations afin d'échanger sur ce sujet.

20/05/2021-05	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 7.1 – Décisions budgétaires
----------------------	--

A la demande de la trésorerie, il convient de prendre une décision modificative afin de régulariser les écritures portant sur le transfert des terrains du Budget Principal au Budget Lotissement.

	INVESTISSEMENT			
	DÉPENSES		RECETTES	
	↓ Crédits	↑ Crédits	↓ Crédits	↑ Crédits
D – 2111		59716.06		
R – 2111				59716.06

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n°1 au budget principal.

20/05/2021-06	TERRAIN DE FOOTBALL : DEVIS POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU PARE-BALLONS 9.1 – Autres domaines de compétences des communes
----------------------	---

Suite à l'abattage des sapins le long du terrain de foot, l'installation d'un nouveau filet de protection est envisagée. Deux devis ont été reçus :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le devis de l'entreprise SAQUI pour la fourniture du filet pare-ballons pour un montant de 559.60 € HT soit 671.52 € TTC.**
- **VALIDE le devis de l'entreprise LECHEVESTRIER pour la pose avec nacelle du filet pare-ballons pour un montant de 1440.00 € HT soit 1728.00 € TTC.**

20/05/2021-07	AMÉNAGEMENT DE CHEMINS RURAUX : EXAMEN DE DEVIS 8.3 – Voirie
----------------------	--

Monsieur Jean-Luc HAGUET, adjoint, expose les travaux envisagés dans le cadre du programme de réfection des chemins ruraux pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE les devis suivants et AUTORISE Monsieur le Maire à les signer (sous réserve de l'accord des communes de Plumaudan et de Broons pour les chemins de Coatauvé et du Mongle) :

ENTREPRISES	LIEU	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
COLAS	Chemin de TRELEE	6457.00 €	7748.40 €
GASREL	Chemin de LANNOUEE	5920.50 €	7104.60 €
GASREL	Chemin de KERDY	11310.00 €	13572.00 €
GASREL	Chemin de COATAUVE	5877.05 €	7052.46 €
GASREL	Chemin du MONGLE	3098.25 €	3717.90 €

20/05/2021-08	DINAN AGGLOMÉRATION : CONVENTION DE RÉALISATION DE MISSIONS – COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT 5.7 – Intercommunalité
----------------------	--

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II-2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les

compétences définies à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement. Dinan Agglomération est pleinement compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de son service d'assainissement en régie, Dinan Agglomération a besoin de l'exercice de certaines missions par les régies communales pour la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles) et éventuellement des travaux ponctuels. Aussi, il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :**
 - **Le service aux usagers (gestion de la clientèle)**
 - **La tonte, le débroussaillage (entretien paysager)**
 - **La taille de haies**
 - **Analyses hebdomadaires : autosurveillance**
 - **Faucardage annuel des roseaux avec désherbage ponctuel des lits**
 - **Nettoyage du dégrilleur**
 - **Nettoyage du panier dégrilleur présent dans un poste de relèvement (PR)**
 - **Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20 €/heure) sur demande de Dinan Agglomération.**

- **PRÉVOIT un paiement forfaitaire par Dinan Agglomération selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :**

	€/heure
Coût horaire tonte	26.00
Coût horaire autres tâches	24.60
Coût horaire d'un agent technique	20.00

	TOTAL
Forfait tonte Lagune grand site	1586 €
Forfait tonte Lagune petit site	975 €
Forfait tonte STEP	585 €
Forfait taille de haies	492 €
Forfait autosurveillance	520 €
Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits	590 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1560 €
Forfait nettoyage panier dégrilleur dans un PR	780 €

Le forfait de remboursement par Dinan Agglomération comprend le coût horaire des agents ainsi que le coût du matériel utilisé. Il est précisé que le projet de convention avec Dinan Agglomération prévoit un forfait de 2 171 € pour l'année 2021 (forfait tonte grand site + forfait tonte STEP)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de service avec Dinan Agglomération, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés.**
- **ACCEPTE les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.**

20/05/2021-09	DINAN AGGLOMÉRATION : RAPPORT DE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2019 5.7 – Intercommunalité
---------------	---

Après présentation par Mr Alain LESLÉ, adjoint, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics d'éliminations des déchets pour l'année 2019 ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets au titre de l'année 2019 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 6 février 2021, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND acte de la présentation dudit rapport,**
- **DIT que le rapport sera mis à disposition du public.**

20/05/2021-10

REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE À SINISTRE

7.10 – Divers

Monsieur le Maire expose qu'un panneau d'information de village a été détérioré par accident par un riverain.

Celui-ci accepte de prendre à sa charge la réparation du panneau d'information. Le devis sollicité par Mr Jean-Luc HAGUET pour le remplacement du panneau s'élève à 156.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE que la commune règlera les réparations, puis émettra un titre d'un montant de 156.00 € à l'article 70878 (remboursement de frais par autre redevable) au nom de Monsieur Nathan REHEL.**

QUESTIONS DIVERSES

- **Journée citoyenne :**

Il est décidé de l'organisation d'une journée citoyenne au mois de septembre.

- **Remplacement au secrétariat général :**

Monsieur Christophe GAULTIER remplacera Clémence DESDOITS au secrétariat général le temps de son congé maternité. Monsieur GAULTIER a déjà effectué deux périodes de stage à la mairie dans le cadre de la formation aux métiers administratifs territoriaux organisée par le Centre de Gestion. Il prendra ses fonctions à compter du 28 juin 2021.

- **Organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021**

Monsieur le Maire rappelle les échéances des 20 et 27 juin pour les élections départementales et régionales. En raison du double scrutin et du protocole sanitaire impliqué par le COVID-19, le bureau de vote est déplacé à la salle des fêtes, rue des Frères Bouillon.

Les bureaux de vote doivent être constitués.

Le président du bureau de vote ainsi que le secrétaire peuvent être mutualisés pour les deux scrutins.

Monsieur le Maire assurera la Présidence des bureaux de vote, Madame Christine LAFFICHER LE FLOHIC est nommée Présidente suppléante. Monsieur Jean-Luc HAGUET est nommé secrétaire du bureau de vote, Monsieur Alain LESLÉ assurera la fonction de secrétaire suppléant.

Il est ensuite demandé aux conseillers municipaux de donner leurs disponibilités pour ces deux jours de scrutin afin d'assurer les fonctions d'assesseurs. Il est précisé que quelques Yvignacais se sont portés volontaires pour être assesseurs lors de ces élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le
Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL